



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 MARS 2024

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, LE MAIRE N. , COCGUEN, LOYER, LE FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (absent de 19 h 00 à 19 h 26), M. HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE (à partir de 18 h 48), MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

M. YAHIA à M. MME COCGUEN || M. BIHEL à M. ECHEVEST || M. LE LAY à M. HATTON || M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || MME LE GOUX à M. BATARD.

Absent : /

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, M. CHEVALIER, M. IRAND.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2024-013 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Rémi Irand pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Arrivée de M. Nogé à 18 h 48.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◇ Pompes funèbres Billiou

> Je vais demander, à ceux qui seraient présents à l'inauguration des pompes funèbres Billiou, de bien vouloir lever la main. L'entreprise souhaite avoir une idée du nombre de membres du Conseil Municipal présents et m'en a fait la demande.

◊ Restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer

- > Une consultation publique pour la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer va être ouverte du 15 mars au 12 avril 2024 inclus dans les mairies de Plouisy, Guingamp, Grâce, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon, aux horaires d'ouverture de ces mairies.

3 – FINANCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission des finances s'est réunie le 22 février 2024. Pour le compte-rendu, il donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

📁 Comptes de gestion 2023 | Commune et lotissement de Pors Gochouette

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les comptes de gestion 2023 de la Commune et du lotissement communal de Pors Gochouette sont en adéquation avec les comptes administratifs de la Commune et du lotissement communal de Pors Gochouette.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-014 | Compte de gestion 2023 de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2023, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2023, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune,

Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2024-015 | Compte de gestion 2023 du lotissement de Pors Gochouette

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2023, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2023, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune,

Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2023 de la Commune

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 de la Commune, à partir d'un visuel diffusé en séance et annexé au présent procès-verbal. Elle commente les différents résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les charges à caractère général et plus particulièrement les charges d'énergies, on constate qu'elles ont été bien maîtrisées, la réalisation est plus basse que la prévision. Pour les charges de personnel, on constate que les prévisions étaient très bonnes puisque l'on arrive à un taux de réalisation de 92,85 % par rapport à la prévision. Pour les recettes réelles de fonctionnement, la prévision totale s'élevait à 5 933 808,43 € pour une réalisation totale de 5 269 236,28 €, soit 88,80 %.

Concernant les dépenses d'investissement, la prévision totale était de 4 501 730,68 € et la réalisation s'élève à 2 282 410,81 €, soit un réalisé de 50,70 %. Les recettes réelles réalisées sont de 13,98 %, sachant que le solde d'exécution de la section d'investissement n'est jamais réalisé. J'ajoute que tous les travaux ne sont pas terminés et que, de ce fait, il reste des subventions d'investissement à recevoir.

Madame l'Adjointe aux finances demande alors s'il y a des questions quant au Compte Administratif 2003 de la Commune.

Madame Guillaumin intervient et dit souhaiter comprendre au niveau des recettes en investissement. On avait en section d'investissement, au budget primitif, une somme de 5,1 millions d'euros environ. Notre recette, sans excédent reporté bien sûr, s'élève à 1,2 millions d'euros environ, comment on explique cela ?

Madame la Directrice des services précise qu'il y a des subventions qui étaient inscrites et qui n'ont pas encore été reçues. Il y a également les opérations d'ordre, ainsi que les amortissements qui se montent à 347 000 € qui ne font pas partie de cette somme-là, puisque l'on parle de recettes réelles.

Madame Guillaumin reprend et dit avoir bien recherché pourquoi cette différence entre la prévision et la réalisation qui s'élève à près de 4 millions d'euros.

Madame la Directrice des services rappelle qu'il y a aussi 3,5 millions d'euros qui ont été placés suite à la réalisation de l'emprunt sur des comptes à termes (décision de novembre 2023). Je précise, qu'effectivement, il y avait 5 143 000 € de prévisions en recettes. Il convient déjà de retirer l'excédent qui n'est pas réalisé, comme cela vient d'être dit. A cela, il y a le virement de la section de fonctionnement de 675 000 € qui apparaît pour l'équilibre budgétaire, mais qui lui non plus n'est pas réalisé (tant en fonctionnement, qu'en investissement). Comme je viens de le dire des subventions n'ont pas été encaissées, comme celle de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour la Maison d'Assistantes Maternelles (129 600 €).

Madame Guillaumin dit, qu'il lui semblait, que cette subvention avait été reçue.

Monsieur le Maire précise avoir l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour la Maison d'Assistantes Maternelles, mais que cette subvention sera perçue après la réalisation de l'opération. Je rappelle que, quand on fait une demande de subvention, on attend que les travaux soient finis pour percevoir l'intégralité de la subvention. Par exemple, pour le complexe sportif, nous avons perçu pour le moment une avance sur le contrat de territoire du département. Quand tout sera clos, on touchera le solde. Pour toute subvention, il n'y a pas d'avance avant le début du projet.

Madame l'Adjointe aux finances dit que, pour l'instant, concernant le contrat de territoire, la commune a perçu la moitié de la somme attendue (183 580 € sur 367 160 €). C'est la même chose pour d'autres opérations, nous percevrons l'intégralité des subventions quand les opérations seront finies.

Monsieur Chevalier dit que, pour sa part, il va faire un commentaire plus général. Je voudrais parler de l'endettement. En commission, le chiffre de 6,21 années de capacité de désendettement a été communiqué. Pour 2024, il est donc légèrement au-dessus de la norme entre guillemets. Je rappelle, pour mémoire, que nous étions à 2,47 années en 2021 (on était très bas). Il y a donc une augmentation. L'endettement par habitant, quant à lui, est de 1 049 €, sachant que la moyenne sur la même strate de communes en France est de 752 € par habitant. Nous sommes donc au-delà des six années et au-delà de la moyenne nationale. Certes, comme cela a été abordé en commission, la courbe des emprunts va commencer à redescendre dans l'hypothèse que l'on ne réemprunte pas. Je pense, pour ma part, que nous aurons quand même besoin de réemprunter. Peut-être pas l'an prochain, parce qu'il n'y aura que la Maison d'Assistantes Maternelles en réalisation. Mais, dans deux ans, avec le coût potentiel de la salle, je pense qu'il faudra refaire un bel emprunt. L'endettement de la Commune sera donc un point à surveiller, pour lequel il faudra être attentif. Concernant les produits des impôts, en quatre ans, nous avons 336 000 € de produits d'impôts locaux en plus. Là-dessus, il n'y a pas trop de surprise par rapport au débat que nous avons eu en commission des finances sur les taux d'imposition communaux, au regard de ceux d'autres collectivités. Voilà les seuls commentaires que je voulais faire puisqu'il s'agit du compte administratif. C'est juste, en effet, pour savoir si les dépenses inscrites sont bien réalisées ou reportées. Il s'agit donc d'un résultat comptable. Donc, pour nous, il n'y aura pas de souci là-dessus. Néanmoins, notre groupe souhaite attirer l'attention sur le point de l'endettement qui sera à maîtriser (nous sommes déjà un peu au-dessus). S'il y a un nouvel emprunt à venir dans deux ans, nous serons alors peut-être encore bien au-dessus. C'est notre principale observation.

Monsieur le Maire répond que, comme il l'a déjà dit, dans un sens, quelquefois c'est bien que les ratios ne soient pas tout le temps très bons. L'État donne un peu plus aux communes qui ont le plus besoin. 6,21 années de capacité de désendettement, nous sommes à la limite très basse du taux de supportable. Je rappelle que 6 n'est pas le taux critique. Entre 6 et 9 c'est juste de l'endettement. On commence à être dans le dur à partir de 12. Je précise que, l'an prochain, le chiffre sera de 5,71, si on n'emprunte pas. On ne fait que descendre. Je rappelle aussi que ce chiffre-là n'a été augmenté que par l'emprunt de 5 millions. Un dicton : Francis Ford Coppola disait que les finances, c'est une arme et la politique c'est de savoir quand est-ce qu'il faut tirer. Pour ma part, je pense que l'on a tiré au bon moment pour les emprunts. Ils nous rapportent de l'argent. Nous aurions pu faire le choix, (moi et l'ensemble du conseil), d'attendre que la salle soit finie pour faire l'emprunt. Les taux aujourd'hui sont à plus de 4%. Dans ce cas-là, le taux d'endettement aurait été bien plus élevé. C'est aussi nos successeurs qui auraient payé l'intégralité de la salle ; or, on a déjà commencé à rembourser. Le chiffre de 6,21 n'est pas si catastrophique que cela, faites le tour de toutes les communes. Des communes qui sont à une ou deux années, c'est peut-être des communes qui ont la chance d'avoir réalisé tout leur programme.

Ou alors, il ne s'y passe pas grand-chose. Elles n'ont pas fait d'investissement pendant des années, Pour ma part, je préfère faire des équipements, non pas en fin de mandat, mais en début de mandat comme le complexe sportif. Les citoyens ont alors des choses concrètes devant eux. Ne plus investir pour une commune ne me semble pas une bonne solution. Je rappelle aussi que depuis le début du mandat, à la mi-année 2020, je vais peut-être me répéter, car j'ai l'impression que l'on veut faire croire que la commune est endettée, on a réalisé un certain nombre d'opérations : le toit de l'école élémentaire, le toit des services techniques, l'achat de véhicules, la réfection totale du bâtiment PloumExpo, la réfection thermique de l'école de La Croix Prigent, le complexe sportif, le cimetière, la salle multifonctions à vocation culturelle. En 2026, je veux bien que l'on dise que la commune est un peu endettée. A ce moment-là, on sera arrivé aux alentours de 4 années à 4 années et demie de capacité de désendettement. Je voudrais dire aussi que l'on pourrait réactualiser tous les chiffres. Je rappelle que cette année on va payer le terrain acheté par l'Établissement Foncier Public de Bretagne. Il s'agit donc d'une dette d'avant. Donc, il ne faut pas faire croire que la commune est endettée. La commune se porte bien au niveau des finances. Je rappelle qu'il y a 3,5 millions d'euros de placés qui, l'année dernière ont rapporté 80 000 € et qui, cette année, vont rapporter 100 000 €. J'ai un certain nombre de camarades maires qui aimeraient avoir les finances de Ploumagoar. Je pense que la majorité gère bien les budgets et j'espère que les investissements faits seront des économies de demain. Un exemple : le bâtiment PloumExpo, avec les travaux réalisés j'espère que la facture de gaz sera moindre, même si la surface à chauffer a augmenté. Je veux rappeler ici l'état du bâtiment en début de mandat et celui qu'il aura quand les travaux seront terminés. Je le redis, 6,21 c'est loin d'être catastrophique. Ne vous inquiétez pas, c'est plutôt bien, c'est même très bien avec tous les investissements faits. On fera le total fin 2025, début 2026, il faudra rendre des comptes. J'ai parlé, en début de mandat, d'environ 11 millions d'euros d'investissements. Je pense que l'on sera peut-être près du double. Certes un équipement comme la salle multifonctions va coûter de l'argent mais, je le rappelle, les entreprises ont surtout besoin de travailler. La consultation pour cet équipement est actuellement en ligne. A ce jour, 141 dossiers ont été retirés par des entreprises. Cela veut dire qu'elles ont besoin de travail pour venir sur ce chantier-là et qu'il a de l'intérêt. Certes, tout le monde n'aura pas la chance, il y a que 20 lots, on verra bien, ce sera analysé. Voilà la réaction que je souhaitais avoir. Je n'ai pas pris cela comme une critique, c'est plus dans le sens d'avoir un débat au cours duquel chacun expose son point de vue, ses positions.

Monsieur Chevalier dit qu'il conviendra d'être attentif sur le point de l'endettement de la Commune.

Monsieur le Maire répond que la majorité municipale le sera.

Compte Administratif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette. Elle commente les différents résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, tant pour le compte administratif 2023 de la Commune que pour celui du lotissement de Pors Gochouette, Monsieur le Maire propose de passer aux votes et indique qu'ils se feront sous la présidence de Madame la Première Adjointe.

Monsieur le Maire quitte la séance

Délibération n° 2023-016 | Compte Administratif 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune,

Considérant que Monsieur Yannick Echevest, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2023 de la Commune,

Délibérant sur le Compte Administratif 2023 de la Commune dressé par l'ordonnateur,

Vu le Compte de gestion 2023 de la Commune,

○ – Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	05
▫ ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	27
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus :	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote, ainsi que M. Prigent (absent au moment du vote)	02

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, le Compte Administratif 2023 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2022	Par affecté à l'investissement en 2023	Excédent ou déficit reporté en 2023	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	3 432 909,57 €	/	3 432 909,57 €	- 1 346 457,05 €	2 086 452,52 €
FONCTIONNEMENT	1 047 066,43 €	/	1 047 066,43 €	697 427,62 €	1 744 494,05 €

Délibération n° 2023-017 | Compte Administratif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette,

Considérant que Monsieur Yannick Echevest, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette,

Délibérant sur le Compte Administratif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette, dressé par l'ordonnateur,

Vu le Compte de gestion 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette,

○ – Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	05
▫ ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	27
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus :	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote, ainsi que M. Prigent (absent au moment du vote)	02

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, le Compte Administratif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2022			Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 4 920,10 €			18 922,12 €	14 002,02 €
FONCTIONNEMENT	29 575,54 €			29 521,62 €	53,92 €

Retour de Monsieur le Maire en séance qui reprend la présidence

📁 Subventions communales | année 2024

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le tableau des subventions proposées par la commission. Elle précise que le montant des propositions s'élève à 64 116,57 €, non compris la subvention de 10 000 € pour la ludothèque, selon la convention signée pour 2023 à 2025.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande à ceux qui font partie d'une association, concernée par une subvention communale, de bien vouloir s'abstenir.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit disposer du pouvoir de Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales pour cette séance. Celui-ci lui souhaite s'abstenir pour le vote de deux subventions : celle allouée au Restos du Cœur et celle allouée au Secours Populaire de Guingamp.

Délibération n° 2024-018 | Subventions communales | année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion. Il précise que la commission des finances propose de ne pas revaloriser les subventions communales cette année.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 12,60 € par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 12,60 € par personne
 - second degré : 15,80 € par personne
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 533,00 € par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €, versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
Fonction 0 Services généraux		
FNACA	287,00 €	
La Prévention Routière – Comité des Côtes d'Armor	31,50 €	
Association départementale pour la protection civile Côtes d'Armor	154,50 €	
Association Départementales des Maires de France	2 060,27 €	
Association Eau & Rivières de Bretagne	53,60 €	
Les amis de la résistance ANACR (Bégard)	52,50 €	
Association nationale visiteurs de personnes sous main de justice	52,50 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	52,50 €	
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	52,50 €	
Comité des fêtes de Locmaria	500,00 €	
Fonction 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		
201 – Services communs		
Association Div Yezh Plouvagoar	200,00 €	
IREO de Lesneven – MFR	12,60 €	1 élève
Maison Familiale Rurale de Plérin	25,20 €	2 élèves
Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		
30 – Services communs		
Association Ploumadouro	1 500,00 €	
Radio Kreiz Breizh (Rostrenen)	52,50 €	
311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles		
Associations Atelier des BO Z'arts	1 300,00 €	50 € x 26 enfants
Association K Dance de Ploumagoar	200,00 €	
32 – Sports		
Racing club de Ploumagoar	10 300,00 €	
Courir à Ploumagoar	1 000,00 €	
La Hulotte de Ploumagoar	210,50 €	
Association propriétaires et chasseurs de Ploumagoar	435,00 €	
Vélo sport de Ploumagoar	3 500,00 €	
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	2 098,50 €	
Association cyclotouristes de Ploumagoar	363,00 €	
Club d'Escalade de l'Armor (Plouisy)	12,60 €	1 licencié
Dojo Bro Dreger (Grâces)	189,00 €	15 licenciés
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	390,60 €	31 licenciés
Armor basket club de Guingamp	466,20 €	37 licenciés
Guingamp volley ball	100,80 €	08 licenciés
Skol Gouren Louergad	37,80 €	03 licenciés
Guingamp badminton	88,20 €	07 licenciés

338 – Autres activités pour les jeunes		
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
Association Bulle d'eau (Guingamp)	252,00 €	20 licenciés
Fonction 4 Santé et action sociale		
41 Santé		
410 – Services communs		
C.C.A.S. de Ploumagoar	15 663,00 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	102,00 €	
Association française sclérosés en plaques	43,00 €	
Ligue contre le cancer 22	124,00 €	
Association leucémie – espoir	87,30 €	
42 Action sociale		
420 – Services communs		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	125,00 €	
JALMAV 22	157,60 €	
4238 – Autres actions en faveur des personnes âgées		
Club de l'amitié de Ploumagoar	1 046,50 €	
424 – Personnes en difficultés		
Centre d'aide alimentaire du pays de Guingamp	3 135,00 €	
Secours populaire français (Guingamp)	190,00 €	Fonctionnement : 105 € + gerbe : 85 €
Secours catholique (Saint-Brieuc)	96,50 €	
La Croix-Rouge Française – délégation 22	105,00 €	
Appel de détresse – antenne de Guingamp	252,50 €	Fonctionnement : 52,50 € + local à Grâce : 200 €
Maison de l'Argoat	5 514,00 €	
Les Restos du Cœur	105,00 €	
425 – Personnes handicapées		
A.F.M. pour le Téléthon	171,50 €	
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	231,00 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	28,30 €	
Solidarité entre aidants – réseau d'amitié et d'entraide (SARAE)	52,50 €	
Voir ensemble des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	52,50 €	
428 – Autres interventions sociales		
Association visiteurs malades en établissements hospitaliers (Pabu)	52,50 €	
Association J.P.V. du 29 et du 22 (Brest)	50,00 €	
S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux	52,50 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Yahia (pouvoir à Mme Coguén) pour le Secours Populaire et les Restos du coeur | M. Hatton pour le club de tennis de table de Ploumagoar | Mme Grézard pour le Volley Club de Guingamp | M. Savinien pour l'Amicale Laïque et Courir à Ploumagoar | M. Batard pour l'Amicale Laïque | Mme Le Houerff pour La Hulotte | Mme Le Goux et Mme Guillaumin pour l'ensemble des propositions],

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du présent exercice.

Information diverse

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la prochaine commission des finances aura lieu le 05 mars pour le budget (la convocation et les tableaux ont été transmis).

Monsieur le Maire précise qu'il pourra toujours avoir quelques ajustements à la marge.

4 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

○ – Commission culturelle du 12 février 2024

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Kathy Crenn, Conseillère Municipale déléguée à la culture.

Saison 2023 / 2024

Madame Crenn expose au Conseil Municipal qu'un premier point a été fait sur le début de la saison 2023 / 2024. La première exposition "Les coulisses de l'exploit", en partenariat de l'Imagerie et le foyer Roger Legrand, s'est déroulée au cours du mois de janvier. Cette exposition a duré trois semaines, sachant que le montage et le démontage ont été réalisés par des résidents du foyer, avec l'aide de l'Imagerie. De nombreuses activités de médiation ont été menées avec différents groupes. L'exposition de Chloé Ruchon, qui prend fin demain 02 mars, a reçu des visites de groupes (six classes de l'école élémentaire de Christian Le Verge, les crèches de Ploumagoar et Guingamp, le centre de loisirs de Ploumagoar, etc.). Dans le cadre de cette exposition, il y a eu la battle de breakdance, le samedi 3 février, qui a connu un gros succès, avec 350 personnes sur place. Un moment festif et intergénérationnel qui a permis de découvrir une discipline très peu connue. Il y a eu également deux séances de conte "les JO des animaux" à la salle PloumExpo.

Projets à venir

Madame Crenn expose au Conseil Municipal les différents projets à venir :

- ♦ Semaine "Femmes fantastiques" du 09 au 16 mars 2024 avec l'exposition d'Olivia Lomenech Gill "Dans les yeux de Méduse". Le mercredi 13 mars, à 18 h 00, un concert par un duo féminin de pop en langue bretonne, dans le cadre du marché hebdomadaire. La semaine se terminera le 16 mars avec le Salon du Livre Jeunesse à PloumExpo de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, avec une conférence poétique par Maëlle Dubourg qui est de Ploumagoar.
- ♦ Exposition Edgar Flaw "Planche à vagues" du 30 mars au 27 avril 2024. Cet événement s'inscrit dans le cadre du festival culturel PasSages, dédié à la jeunesse et à l'adolescence sur le territoire de l'Agglomération. Il y a également un projet avec le service jeunesse l'Agglomération : visite de l'exposition et stage de surf pendant les vacances d'avril.
- ♦ Kergrén en Juin : les samedis 08 et 15 juin 2024.
- ♦ Projets estivaux : il y aura la carte blanche de l'accueil de loisirs le 03 juillet 2024 à PloumExpo par la présentation des différents travaux réalisés au cours de l'année. Nous avons été sollicités par le collectif Art Trégor pour l'utilisation de PloumExpo durant 15 jours cet été. La commission a émis un avis favorable.

Portail artistique de PloumExpo

Madame Crenn expose au Conseil Municipal qu'une première esquisse de ce projet a été présentée par Stéphanie Dussart, alias Mouche. Nous avons demandé que le projet soit revu, car celui-ci sortait un peu de l'enveloppe financière qui serait allouée.

📁 Saison 2024 / 2025

Madame Crenn expose au Conseil Municipal que la prochaine saison aurait pour thématique l'alimentation.

📁 Les journées européennes du patrimoine

Madame Crenn expose au Conseil Municipal qu'elles auront lieu du 21 au 29 septembre 2024, à PloumExpo, sous la forme d'une exposition sur les 80 ans du massacre de Malaunay et le maquis de Kerlo'ch. Un travail de recherches est en cours par le groupe de travail animé par Marie-Françoise Le Foll (rassemblement de documents et d'archives municipales) Une photo a été diffusée et 13 personnes ont pu être identifiées, dont 8 de Ploumagoar. Un dossier va être déposé en Sous-Préfecture dans le cadre de la labellisation de projet Mémorial 1944 – 2024. Il y aura un programme associé avec la projection du film "Le réseau Shelburn" de Nicolas Guillou et une conférence par Claude Bénech.

Madame Le Foll intervient et ajoute que notre initiative est intéressante, car des familles appellent en Mairie pour savoir si quelque chose sera fait pour rendre hommage à leurs parents. Elles se disent donc satisfaites de notre initiative. Des familles se déplaceront pour l'hommage du mois de juillet et l'exposition du mois de septembre. J'ajoute aussi que nous avons déjà fait une conférence de presse et une émission de radio et, à chaque fois, nous avons eu des retours.

📁 Démarche du 1 % artistique en lien avec la salle multifonctions à vocation culturelle

Madame Crenn expose au Conseil Municipal que le comité artistique est en cours de constitution. La Direction Régionale des Affaires culturelles a désigné la directrice de l'espace d'art contemporain Méandres à Huelgoat et le co-directeur du Gwin Zegal à Guingamp. Pour la maîtrise d'ouvrage, il s'agira du directeur La Tannerie à Bégard. Feront partie également de ce comité, un chargé des arts visuels de la Drac, un futur usager du bâtiment, l'architecte et la maîtrise du d'ouvrage.

5 – AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 – Rentrée scolaire 2024 | rythmes scolaires

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il est demandé, chaque année, une délibération quant aux rythmes scolaires, pour le maintien de la semaine de quatre jours.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'école est d'accord pour la reconduction de cette mesure.

Délibération n° 2024-019 | Rentrée scolaire 2024 | rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire, dans les écoles communales, est basée sur la semaine de quatre jours.

Il ajoute que, par courrier en date du 04 décembre 2023, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor a informé la collectivité que, chaque année, les Maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune, pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Les demandes de modifications sont ensuite étudiées et présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour une application en septembre.

Si des modifications seraient à apporter aux rythmes scolaires des écoles de la Commune, un dossier devra être transmis, au plus tard, le 08 mars 2024, délai de rigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'organisation des rythmes scolaires sur quatre jours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide le maintien de la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2024,

Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

5.2 – Projet de carte scolaire 2024 dans le Département des Côtes d'Armor

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que le projet de la carte scolaire 2024 dans les Côtes d'Armor prévoit, pour la rentrée prochaine, la fermeture de plus de 40 classes dans les communes du département. Comme vous le savez, la commune est concernée par une éventuelle fermeture de classe en maternelle. Il est donc proposé l'adoption d'une délibération en soutien aux communes concernées (projet de délibération proposé par l'Association des Maires de France des Côtes d'Armor).

Monsieur le Maire précise, qu'aujourd'hui, nous sommes sur le maintien d'une fermeture de classe selon l'inspection académique. Il pourrait avoir des ajustements fin juin, donc, jusqu'au bout, je resterai un peu optimiste. Nous avons des inscriptions supplémentaires aujourd'hui. Je me battrais même au mois de septembre si nécessaire, si en juin la fermeture est confirmée. A la rentrée scolaire, on verra le nombre d'enfants. Il y aura des gens du voyage qui s'inscriront, tous les ans c'est 5 ou 6 de plus. On continuera le combat pour défendre un enseignement de qualité à Ploumagoar, tel qu'il est pratiqué par l'ensemble du corps enseignant et par l'ensemble du personnel communal. Je pense que l'on peut être fier collectivement de ce qui est fait pour les écoles de la commune, financièrement comme humainement pour un bon développement des enfants. C'est ce que j'ai défendu à l'inspection académique. Je ne peux que forcément regretter cette façon de faire au regard des propos du Premier Ministre qui affirme que l'éducation est la priorité du Gouvernement. A un moment, il faut mettre les actes en corrélation avec les discours. Je ne peux pas imaginer que l'on puisse continuer à compter les enfants comme on compte les moutons. L'an passé, nous n'avions pas manifesté (nous sommes des élus), nous avons été cohérents et compréhensifs par le regroupement d'une classe de 8 et d'une classe de 6 en une classe de 14 en bilingue, on pouvait donc l'entendre. Autant cette année, je ne peux pas comprendre. D'un autre côté, quand je vois que l'on insiste pour l'ouverture d'une classe bilingue à Guingamp, alors qu'il n'y a pas d'élèves en face, c'est un peu inquiétant. Je suis content, qu'à Saint-Agathon, on puisse ouvrir une classe supplémentaire et ainsi faire descendre les effectifs à environ 21 élèves par classe. À Ploumagoar, on ferme à 22 ou 23 élèves, j'ai dû mal à comprendre. Je suis comme vous, je pense, déçu. Je reste néanmoins combatif et je continuerai à faire valoir nos arguments. Par contre, je ne ferai pas comme certaines communes qui proposent d'embaucher un enseignant. Si l'État veut se désengager, il faut qu'il le dise. On a pu remplacer les services publics par la Maison France Services. On a pu remplacer la Poste par une agence postale communale. Mais remplacer les enseignants, cela n'est pas possible. Si l'on prend les enfants pour des moutons, c'est peut-être un berger qui est nécessaire, je ne sais pas. En tous cas, moi, je n'accepte pas cette décision. Je continuerai de dire avec Laurence, le monde enseignant et vous aussi, que cette décision n'est pas entendable.

Madame Geffroy intervient et demande d'avoir un petit rappel des effectifs prévus.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires indique que pour la rentrée 2024 / 2025 les prévisions sont les suivantes : 31 enfants en petite section (+ 5 à 6 enfants des gens du voyage), 26 enfants en moyenne section et 40 enfants en grande section, soit un total de 97 enfants. Les enfants des gens du voyage n'entrent pas dans ce total.

Monsieur le Maire précise, qu'effectivement, les enfants des gens du voyage ne sont pas comptés. Il y a aussi les 28 enfants de la section bilingue. Donc, normalement on enlève la section bilingue et après on fait les divisions. On serait quand même sur des effectifs qui seraient cohérents par rapport à d'autres communes. Il ne faut pas oublier non plus que, cette année, il y avait 15 enfants en toute petite section qui ne sont pas comptés car on ne les compte pas. On ne les compte pas dans les effectifs à l'Inspection académique ; pourtant, ils sont là. Moi je veux bien, mais il ne s'agit pas de fantômes.

Madame Le Houerff intervient à son tour et dit qu'il y a quelques choses qui l'interpellent. L'ajustement devrait se faire à la fin du mois de juin. Je trouve cela un peu tardif. Le risque est d'avoir des enfants sur le "carreau" en septembre.

Monsieur le Maire dit alors qu'il n'y aura pas d'enfants laissés sur le "carreau". Je dis, de nouveau, que l'on n'a pas compté les enfants de moins de trois ans des toutes petites sections qui, s'ils sont prêts, peuvent aller à l'école. C'est un petit peu dommage. J'espère que, d'ici là, nous aurons encore quelques inscriptions et que cela suffira pour éviter la fermeture d'une classe. Pour l'instant, à ce jour, les effectifs sont tels qu'ils sont. J'espère que le jour de la rentrée les effectifs feront qu'il faudra ajouter un enseignant, même si ce n'est pas simple.

Madame Le Houerff ajoute, qu'en région parisienne, on dédouble des classes et que pour nous on ferme des classes.

Monsieur Chevalier dit pour sa part, qu'en effet, il faut toujours espérer car, à la rentrée, il y a toujours des tous petits ajustements, on ne sait jamais. Cela se jouera à peu de choses. Concernant le projet de délibération, je trouve dommage que dans les "considérant" on ne parle pas du motif principal de cette situation qui va se traduire par des classes surchargées.

Monsieur le Maire propose l'ajout de ce "considérant" à la délibération.

Délibération n° 2024-020 | Carte scolaire 2024 dans les Côtes d'Armor

Considérant la possibilité de suppression d'un poste à l'école maternelle publique de Ploumagoar à la rentrée scolaire 2024 ,

Considérant la rencontre du 06 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la Ville a été reçue,

Considérant la confirmation de la suppression d'un poste à l'école maternelle publique de Ploumagoar à la rentrée scolaire 2024,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Considérant les conséquences négatives quant à des classes surchargées lors des premières années de scolarité des enfants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Conteste le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

Conteste la suppression d'un poste à l'école maternelle publique de Ploumagoar à la rentrée scolaire 2024,

Apporte son soutien au collectif 45 classes,

Demande l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,

Précise que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 – Procopi Sas sur la Commune de Saint-Agathon | consultation du public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation du public, de quatre semaines, du lundi 5 février au lundi 4 mars 2024 inclus, est ouverte à la mairie de Saint-Agathon sur la demande présentée par la société Procopi SAS pour l'augmentation de la capacité de la surface de stockage de matière et de produits finis de l'installation qu'elle exploite sur le site de Kerprat à Saint-Agathon. Les avis des conseils municipaux de Saint-Agathon et Ploumagoar sont sollicités.

Procopi se trouve à Kerprat sur le site de l'ancien Centre Leclerc. Cette entreprise fabrique du matériel pour les piscines, notamment du matériel de couverture. Elle vient de s'agrandir. Deux bâtiments ont été ajoutés : un premier de 3 000 m², d'une hauteur d'environ 10 mètres, avec des poutres en béton, pour du stockage et un autre bâtiment de 1 800 m², à côté, aussi pour du stockage, plus un auvent en bout de parcelle. Il s'agit d'une belle entreprise qui s'agrandit et dont la majorité des bâtiments est sur Saint-Agathon (une petite partie sur notre commune). Il y a une entrée et une sortie sur le site (les camions ne se croiseront pas), avec un accès spécifique pour les pompiers.

Madame Guillaumin dit constater qu'il y a des habitations tout autour.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a, mais qu'elles se trouvent un peu plus loin.

Monsieur Boyez demande alors la signification des pointillés blancs.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du périmètre autour du site. Je précise qu'il n'y a pas de danger compte-tenu de l'activité, il s'agit essentiellement de stockage. Il s'agit d'avoir un meilleur outil de travail avec des lignes de construction et des lieux de stockage adaptés. J'ai pu visiter les locaux il y a quelques jours. Cette entreprise fait partie du groupe BTW.

Madame Guillaumin dit, si elle a bien compris, qu'il s'agit d'un agrandissement et que l'autorisation a déjà été donnée.

Monsieur le Maire répond que les autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

Madame Guillaumin poursuit et dit que c'est maintenant, après le permis, que l'on sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme précise que la consultation du public ne porte pas sur l'autorisation d'urbanisme, mais sur l'autorisation d'exploiter.

Monsieur le Maire précise que la société a fait un investissement de près de 5 millions d'euros sur le site.

Madame Le Foll intervient à son tour et demande combien de personnes travaillent sur le site et si des emplois ont été créés ou seront créés ?

Monsieur le Maire répond que, de mémoire, il y a une quarante de salariés sur ce site. Je pense que cette entreprise se développera encore.

Monsieur Irand intervient et dit qu'il est toujours bien de voir une entreprise se développer et s'agrandir. Ce qui m'inquiète un peu plus c'est le périmètre. Il me semble qu'il y a eu un feu sur ce site il y a quelques années. Il est donc important, qu'au niveau de la sécurité, tout soit bien cadré, au regard notamment des matières utilisées.

Monsieur le Maire pense que toutes les mesures de sécurité sont prises.

Madame Le Houerff intervient et dit, qu'avant d'ouvrir, il y a le passage d'une commission de sécurité très draconienne.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-021 | Procopi Sas sur la Commune de Saint-Agathon | consultation du public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2023, une consultation du public de quatre semaines, du lundi 05 février au lundi 04 mars 2024 inclus, est ouverte, à la Mairie de Saint-Agathon, sur la demande présentée par la société PROCOPI SAS, siège social, "Les Landes d'Apigné" – B.P. 45328 – 35653 LE RHEU Cedex, pour l'augmentation de la capacité de la surface de stockage de matières et de produits finis de l'installation qu'elle exploite, ZI de Kerprat, sur la Commune de Saint-Agathon.

Il précise que les avis des Conseils Municipaux de Saint-Agathon et Ploumagoar (commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet) sont sollicités. Les avis devront être adressés à la Préfecture des Côtes d'Armor, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit pour le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 précité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), Mme Guillaumin],

Émet un avis favorable sur la demande présentée par la société par la société PROCOPI SAS, siège social, "Les Landes d'Apigné" – B.P. 45328 – 35653 LE RHEU Cedex, pour l'augmentation de la capacité de la surface de stockage de matières et de produits finis de l'installation qu'elle exploite, ZI de Kerprat, sur la Commune de Saint-Agathon, sous réserve de la stricte application de la législation en vigueur.

6.2 – Convention de servitudes avec Enedis | régularisation par acte authentique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur des parcelles communales, des travaux ont été réalisés par Enedis pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine. Ces travaux ont été actés par une convention de servitudes en date du 18 mars 2013. Il convient maintenant d'établir un acte authentique afin de régulariser juridiquement et administrativement cette convention, sachant que les frais d'acte sont pris en charge par Enedis.

Délibération n° 2024-022 | Convention de servitudes avec Enedis | régularisation par acte authentique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Ploumagoar est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 215 (26, rue Henri Avril) et section AL n° 218 (24, rue Henri Avril). Des travaux ont été réalisés par Enedis (ex Erdf) pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine ; travaux actés par une convention de servitudes en date du 18 mars 2013.

Il convient maintenant d'établir un acte authentique afin de régulariser juridiquement et administrativement cette convention de servitudes, sachant que les frais d'actes sont pris en charge par Enedis.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous les documents relatifs à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous les documents relatifs à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- – le 04 mars 2024 : Commission communication
- – le 05 mars 2024 : Commission des finances
- – le 07 mars 2024 : Commission environnement et cadre de vie
- – le 15 mars 2024 : Conseil Municipal (budgets)
- – le 19 mars 2024 : Cérémonie du souvenir à 11 h 30
- – le 19 mars 2024 : Commission des impôts à 14 h 00
- – le 19 mars 2024 : commission urbanisme à 18 h 30
- – le 19 avril 2024 : Conseil Municipal
- – le 17 mai 2024 : Conseil Municipal
- – le 07 juin 2024 : Conseil Municipal
- – le 05 juillet 2024 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

Mme LE HOUERFF.

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 MARS 2024

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2024-013	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2024-014	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2023 de la Commune	02
2024-015	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2023 du lotissement de Pors Gochouette	02
2024-016	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2023 de la Commune	05
2024-017	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2023 du lotissement de Pors Gochouette	06
2024-018	7.5	Subventions	Subventions communales 2024	07
2024-019	8.1	Enseignement	Rentrée scolaire 2024 rythmes scolaires	11
2024-020	8.1	Enseignement	Carte scolaire 2024 dans les Côtes d'Armor	13
2024-021	9.1	Autres domaines de compétences des communes	SAS Procopl consultation du public avis du Conseil Municipal	15
2024-022	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Convention de servitudes avec Enedis régularisation par acte authentique	15

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	